



aveux de detention et consommation de cannabis

Par **Nusika**, le **28/04/2020** à **13:19**

Un dealer de cannabis s'est fait choppé et dans son téléphone ils ont trouvé mon numero de téléphone ainsi que des conversations laissant penser à des rendez vous de deal. J'ai acheté 6 fois en 8 mois environ 10 gr (je ne sais pas exactement combien de gr) pour ma consommation personnelle, pour un prix cher 10 euros le gr et même 20 euros le gr pendant la période de confinement.

Un commissaire m'a appelé me demandant de venir au commissariat sans me dire de quoi il s'agissait.

Une fois la bas ils m'ont expliqués mon numéro trouvé et les conversations... pensant que de toute façon ils avaient assez d'éléments pour lancer une enquête et découvrir la vérité, j'ai préféré être honnête et leur ai dit que j'étais un consommateur occasionnel et leur ai expliqué les 6 fois en 8 mois.

Du coup mes aveux débouchent sur détention transport et consommation de cannabis.

D'après eux je risque soit un rappel à la loi soit une ordonnance/amende+stage+soin soit le tribunal. je précise que je n'ai pas été en garde à vue. Ils ont tiqué sur la quantité par rapport au prix mais c'est pourtant la vérité, surtout le commissaire, est ce que cela peut avoir une influence sur ce que va transmettre le commissaire au magistrat, et sur la décision du magistrat?

Le fait que j'ai pris les devants en expliquant de bonne fois comment cela c'était passé peut il jouer en ma faveur?

Qu'est ce que je risque vraiment ? Dans les trois cas, car je n'ai pas tout compris.

Je suis inquiet sur ce que je risque et sur mon travail qui nécessite un extrait numéro 3 vierge du casier judiciaire.

Quelle attitude je dois adopter maintenant dans les 3 cas ?

Je vous remercie d'avance des réponses, je suis très inquiet et un peu perdu.

Par **youris**, le **28/04/2020** à **14:05**

bonjour,

le fait d'avoir dit la vérité peut effectivement jouer en votre faveur mais sans pour autant

effacer le délit pénal.

par contre si le délit retenu est détention, transport et consommation de produits stupéfiants, c'est plus grave que la simple qualification d'usage illicite de produits stupéfiants.

je suis surpris de cette qualification qui ne correspond pas à la lecture de votre message.

voir ce lien : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/difference-entre-delit-penal-usage-23146.htm>

salutations

Par **Nusika**, le **28/04/2020** à **14:15**

le policier qui m'a auditionné, m'a expliqué que le fait d'aller chercher le cannabis et de la ramener chez moi constitue un transport, de la garder chez moi une détention, et consommation puisque c'était pour mon usage personnel (ce qui n'a pas été remis en cause)

je ne comprend pas tout et je suis très inquiet, ils ont que mes aveux comme preuve de ce qu'il s'est passé, sur quoi baseront-ils le traitement de mon cas ?

Par **youris**, le **28/04/2020** à **15:09**

ce ne sont pas les policiers qui vont décider de la sanction, ce sera le procureur qui décidera de l'action publique et puis éventuellement le tribunal.

vous pouvez vous renseigner auprès d'un avocat pénaliste.

Par **Nusika**, le **28/04/2020** à **15:18**

Merci pour vos réponses, j'ai eu un avocat qui m'a expliqué que tant que je n'ai pas reçu de convocation notifiant ce qui m'est reproché je ne peux rien faire.

Mais j'ai très peur selon la manière dont cela va être qualifié, car oui j'ai acheté 6 fois 10 gr en 8 mois que pour ma consommation personnelle, c'est moi qui leur ai fourni ses informations dans le but d'aider leur enquête et d'être le plus transparent possible. Ils ont comme éléments contre moi quelques messages dans le portable du dealer qui ne précisent rien, la seule précision sur moi qu'ils ont vient de ma déclaration.

Je sais que l'on peut pas me prédire ce qu'il va se passer de plus probable pour moi mais j'aimerais en avoir une idée. Je suis socialement bien intégré j'ai un emploi stable, pas d'antécédents judiciaires. J'ai fait une connerie en faisant un usage récréatif de cannabis c'est sûr, mais je suis au final un simple consommateur (enfin était car la c'est sûr que ça fait cher le

petit plaisir), je m'en veux car je peux m'en passer.

A votre avis sous quelle angle va être vu ma situation ?

Par **Nusika**, le **28/04/2020** à **16:59**

L'avocat pénal que j'ai contacté me conseille de tout nier en cas de convocation chez le procureur, de dire que mes aveux ont été faits sous la contrainte et que je connaissais et contoyais un peu le dealer sans vraiment savoir que s'en était un et qu'il m'est arrivé de fumer un joint avec lui à l'occasion. Les messages trouvés dans le téléphone sont suffisamment imprécis et ne peuvent pas prouver ma culpabilité d'après lui. Il me conseille donc de revenir sur mes aveux.

Si je reviens pas sur mes aveux il pense que de toute façon je serais traité comme un simple consommateur. et que je risque pas grand chose mais j'ai du mal à le croire

Je me sens pas de revenir sur mes aveux car j'ai peur qu'un message dont je ne me souviens pas puisse être assez équivoque... lui me conseille de prendre un avocat qui aura accès au dossier et pourra bien mieux mieux préparer ma défense par négation.

Dans tous les cas je dois attendre de voir si une suite sera donnée et attendre une convocation...etc d'après lui comme c'est dans le cadre d'une enquête il est possible qu'il n'y ait pas de suite ou que je sois entendu comme simple témoin (ça aussi j'ai du mal à le croire)

Par **Visiteur**, le **28/04/2020** à **17:57**

Bjr@vous

[quote]

Si je reviens pas sur mes aveux il pense que de toute façon je serais traité comme un simple consommateur. et que je risque pas grand chose ...

[/quote]

Personnellement je pense la même chose...

Pour la consommation,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33341>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/risque-t-on-usage-drogues>

Pour la détention, l'éventail de réponses pénales va du simple rappel à la loi à une comparution au tribunal en passant par l'injonction thérapeutique ou l'amende, mais n'est pas appliqué partout de la même manière, sachant que pour "consommer" il faut forcément "détenir" !!!

Par **Nusika**, le **28/04/2020** à **18:21**

Merci pour votre réponse.

Est-ce que dans le cas d'une convocation mon avocat aura accès aux sms, pour vraiment vérifier qu'il n'y a rien de suffisamment précis ?

Je ne les ai pas gardés dans mon téléphone. Dans mes souvenirs c'était jamais explicite laissant le doute possible...mais il en suffit d'un vraiment explicite pour que la stratégie de défense de nier soit mise à mal. Dans ce cas là l'avocat que j'ai joint me conseille de revenir partiellement sur ma déclaration...

bref encore une fois je dois de toute façon voir si je reçois une convocation et de quelle nature, donc attendre et apparemment cela peut être en moi l'attente.... l'avocat m'a dit que normalement si j'ai rien reçu dans 6 mois c'est que je ne recevrai rien.... j'ai du mal à le croire ça aussi.

Par **Visiteur**, le **28/04/2020** à **18:35**

[quote]

Est-ce que dans le cas d'une convocation mon avocat aura accès aux sms, pour vraiment vérifier qu'il n'y a rien de suffisamment précis ?

[/quote]

Vous dites précédemment que l'avocat disait que les messages trouvés dans le téléphone sont suffisamment imprécis !

Pour le reste, il devrait pouvoir vous le dire s'il est coutumier de la défense des usagers de drogues.

Par **Nusika**, le **28/04/2020** à **18:41**

oui dans mes souvenirs il n'y a rien d'explicite, mais je préférerais pouvoir vérifier pour être sûr à 100% d'où la question de savoir si mon avocat aura la possibilité d'avoir accès aux messages, car non seulement on pourra bien vérifier et lui pourra bien vérifier si selon la loi c'est vraiment pas explicite.

car là je me base que sur ce dont je me souviens et sur ce que je pense ne pas être explicite.

Par **Visiteur**, le **28/04/2020** à **21:01**

Moi je pense que oui, mais si votre avocat ne sait pas s'il aura accès au dossier! Ce n'est pas

preuve de maîtrise de sa profession !